|  |
| --- |
| **Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal**  **du 24 octobre 2016** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | |  | | --- | | Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASSIOLLE, R COUDURE, S. PIZEL, N. DRAESCHER, I. BACQUERIE, F. GOMMY, M.H BEAUSSIER, M. TIRCAZES, E. PEDARRIEU, M. BLAZQUEZ, A. POUBLAN, T. GADOU, V. BERGES, J. POUBLAN.  Absents excusés : M. F LAVALLEE ((procuration à A. POUBLAN), C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à T. GADOU), P. MIGUET (procuration à R. COUDURE), R. LAROUDIE (procuration à M. H BEAUSSIER).  M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance. | |  | | |  | |
|  |
|  |

**ORDRE DU JOUR :**

* Approbation des Comptes Rendu des séances du 30 août et du 26 septembre 2016
* Point sur l’exécution budgétaire
* Suppression de deux postes
* Demande de subvention auprès de la CCLB
* Recrutement d’un apprenti
* Décision Modificative au budget commune n°1 : FPIC
* Décision Modificative au budget commune n°2 : travaux de la salle polyvalente
* Rétrocession d’une concession
* Questions diverses.

Séance ouverte à 19h.

**I. Approbation des Comptes Rendu des séances du 30 août et du 26 septembre 2016**

Les comptes rendus des réunions du conseil municipal du 30 août 2016 et du 26 septembre 2016 sont approuvés à l’unanimité des membres présents.

**II. Point sur l’exécution budgétaire**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le point sur l’exécution financière qui se fait habituellement en commission financière va être fait en Conseil Municipal afin que tous les élus puissent y assister. Il reste environ 2 mois sur l’année comptable avant la clôture de l’exercice 2016. Mme le Maire détaille la situation comptable à la date du 17 octobre 2016. Il n’y a pas de dépassement de crédit de constaté que cela soit en fonctionnement ou en investissement. Certaines opérations d’investissement ont été réalisées entièrement (bas du village, achat de matériels techniques) alors que d’autres opérations viennent juste d’être lancées (aménagement du centre commercial et des aires de jeux).

**III. Suppression de deux postes**

Mme le Maire rappelle que, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil Municipal a créé, par délibération en date du 26 mai 2016 :

* Un poste d’adjoint technique principal de 2ème classe aux services techniques (temps complet)
* Un poste d’adjoint technique de 1ère classe des établissements d’enseignement (29.5h par semaine).

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, elle propose, à compter du 1er novembre 2016, de supprimer les emplois suivants, laissés vacants suite à la nomination des agents qui les occupaient sur des emplois correspondants au grade supérieur :

* Un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
* Un poste d'adjoint technique des établissements d’enseignement de 2ème classe à temps non complet (29.5/35ème).

Mme le Maire précise qu’afin de supprimer ces postes un avis obligatoire a été demandé au Comité Technique Intercommunal (CTI) basé au Centre de Gestion 64. Depuis sa dernière séance, le CTI a jugé que sa saisine n’était plus nécessaire pour des suppressions de postes liées à des avancements de grades.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l’unanimité des membres présents (19 voix pour).

**IV. Demande de subvention auprès de la CCLB**

M. BONNASSIOLLE précise que le projet de création d’un skate -Park a été préparé dans le cadre de l’aménagement des espaces situés derrière le groupe scolaire. L’aide de la communauté de commune a été demandée sur la base d’un projet qui pourra être modifié.

Mme PIZEL ajoute que par délibération en date du 13 septembre 2016, la Communauté de Communes des Luys en Béarn a procédé à l’affectation de l’enveloppe votée au budget primitif 2016 et dédiée au soutien aux investissements communaux en lien avec la thématique Sports.

Il a donc été octroyé un fonds de concours d’un montant maximum de 40 948,00 € à la commune de MONTARDON pour le projet de Skate Park. La commune doit maintenant délibérer afin de valider cette demande de subvention.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (17 voix pour et deux abstentions).

**V. Recrutement d’un apprenti**

Mme le Maire présente le dispositif du contrat d’apprentissage. Celui-ci permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Dans cette optique, et la commune ayant des besoins en matière de gestion des espaces verts, un contrat d’apprentissage va être signé avec une personne titulaire d’un CAP en aménagement paysager. Le contrat d’apprentissage alternera des périodes de travail en collectivité et des périodes de préparation et de cours pour passer un Brevet Professionnel d’Aménagement Paysager.

M. Yohann JAEGLE, lui-même titulaire d’un Brevet Professionnel d’Aménagement Paysager, sera le maître d’apprentissage durant toute la durée du contrat (2 ans).

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autoriseMmele Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis.

**VI. Décision Modificative au budget commune n°1 : FPIC**

****

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l’unanimité des membres présents (19 voix pour).

**VII. Décision Modificative au budget commune n°2 : travaux de la salle polyvalente**

****

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l’unanimité des membres présents (19 voix pour).

**VIII. Rétrocession d’une concession**

M. COUDURE expose à l’assemblée les faits suivants :

Par acte en date du 26 juillet 2006, Mme SARRAMAGNA Simone a acquis dans le cimetière de la Commune une case au columbarium pour une durée de 30 ans moyennant le prix de 686 €.

La fille unique de Mme SARRAMAGNA Simone vivant à MONTSALVY (15) a souhaité exhumer les urnes de ses parents de la case en cause afin de les ramener au cimetière de sa commune. En conséquence, Mme SARRAMAGNA épouse ARRICAU Isabelle propose de rétrocéder la concession à la Commune puisqu’elle est vide de toute urne.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l’unanimité des membres présents (19 voix pour).

**IX. Questions diverses**

1. Mme le Maire donne lecture à l’assemblée d’un courrier du Centre de Gestion concernant l’adhésion du syndicat mixte de l’aéroport de PAU. Mme le Maire demande s’il y a des oppositions à cette adhésion. Les conseillers municipaux, à l’unanimité, ne sont pas opposés à cette nouvelle adhésion au CDG64.
2. M. BONNASSIOLLE précise aux membres du bureau qu’une stagiaire est actuellement présente dans les locaux de la mairie afin de réaliser une étude sur le cimetière. Mme Noémie d’ALMEIDA est étudiante en BTS au Lycée agricole et a déjà participé au projet d’aménagement paysager pour le bas du village.
3. Mme le maire répond à des questions écrites de M. Jacques POUBLAN :

* la 1ère question est « L’occupation des futurs locaux du centre commercial, des bruits circulent sur le désistement de certains postulants. »

M. COUDURE lui répond que la commune a eu la confirmation des trois professionnels qui occuperont les locaux commerciaux : le Crédit Agricole, M. BONTRON et Mme DEYRIS. A ce jour aucun désistement n’a été évoqué. La réponse ferme et définitive de ces professionnels est attendue pour le 12 décembre prochain.

* M. Jacques POUBLAN demande également quel est « L’avancement du procès PLU ». M. BONNASSIOLLE lui répond que l’audience du 11 octobre dernier au tribunal administratif de PAU a été bien résumée dans la presse locale. La décision administrative est en suspens de la décision pénale du doyen des juges d’instruction. Une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

1. M. PEDARRIEU précise que des locaux seront bientôt disponible au pôle médical : il s’agit de deux locaux de 16m² avec une salle d’attente commune.

La séance est levée à 20h20.